

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

CONCOURS EXTERNE ET CONCOURS INTERNE D'ADJOINT(E)S TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

SESSION 2014

CATEGORIE C

Références :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

- Arrêté du 29 juillet 2004 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « arts de la dentelle, options fuseaux et aiguille » ;

- Arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

- Arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et aux programmes des épreuves par spécialités ;

- Arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « travaux paysagers ».

Missions : Ils sont appelés à exécuter des travaux nécessitant une qualification approfondie. Ils sont chargés de la conduite des travaux confiés à un groupe d'ouvriers. Ils participent à l'exécution des travaux.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

CONCOURS EXTERNE

Ouvert, sans conditions d'âge, aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V (brevet d'études professionnelles ou certificat d'aptitude professionnelle) ou d'une qualification reconnue équivalente ou d'une expérience professionnelle d'un minimum de 3 ans à temps plein dans la spécialité présentée.

CONCOURS INTERNE

Ouvert, sans conditions d'âge, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, comptant au 1er janvier de l'année du concours (1^{er} janvier 2014), au moins une année de services civils effectifs.

NATURE DES ÉPREUVES

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Le jury établit, par spécialité, une liste d'admissibilité par ordre alphabétique et une liste d'admission par ordre de mérite ainsi qu'une liste complémentaire. Lorsque plusieurs candidats réunissent le même nombre de points à l'issue des épreuves d'admission, la priorité est accordée à celui d'entre eux qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve pratique d'admission. En cas de nouvelle égalité, la priorité est finalement donnée au candidat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Admissibilité :

1- Épreuve écrite consistant à vérifier les connaissances théoriques de base se rapportant au champ professionnel déterminé par le certificat d'aptitude professionnelle, le brevet d'études professionnelles ou le titre de niveau V auquel il est fait référence, au moyen de questionnaires ou de tableaux ou de graphiques à constituer ou à compléter, à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle.
(durée : 2h ; coefficient : 2).

2- Épreuve écrite complémentaire : lorsque l'arrêté d'ouverture du concours le précise, une épreuve complémentaire est instituée. Elle est destinée à vérifier des connaissances générales se rapportant à la branche d'activité. (durée : 2 h ; coefficient : 1).

Admission :

1- Épreuve pratique permettant de vérifier, au moyen de l'accomplissement en situation réelle de tâches, se rapportant à la spécialité, de la maîtrise des techniques, instruments et méthodes que l'exercice de la spécialité implique, ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité qui les entourent.
(durée : variable selon la spécialité ; coefficient : 3).

2- Épreuve orale consistant, à partir de la description de situations de travail, à présenter l'organisation du travail d'une équipe dans ses aspects techniques, d'hygiène, de sécurité et de prévention, ou à résoudre des problèmes concrets tels qu'ils peuvent surgir au sein d'une équipe. Cette épreuve vise, le cas échéant, à apprécier l'aptitude du candidat à la conduite d'une équipe.
(durée : 20 mn ; coefficient : 2).

LISTE DES SPECIALITES PROFESSIONNELLES EXERCEES PAR LES ADJOINT(E)S TECHNIQUES DES ADMINSTRATIONS DE L'ÉTAT

BRANCHE D'ACTIVITE MAINTENANCE DES BATIMENTS

Spécialités :

- Electricité, électronique, électrotechnique ;
- Installation sanitaire et thermique ;
- Aménagement, finition ;
- Menuiserie en bâtiment et en agencement ;
- Sécurité des bâtiments.

BRANCHE D'ACTIVITE MAINTENANCE, CONDUITE ET UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Spécialités :

- Imprimerie, photographie ;
- Reprographie, numérisation ;
- Mécanique générale, automatismes, entretien des systèmes mécaniques ;
- Entretien et réparation des véhicules et engins à moteur ;
- Réparation d'équipements sportifs ;
- Montage et réparation des installations audiovisuelles et de télécommunications ;
- Emballage-installation ;
- Opération et manipulation multimedia/internet.

BRANCHE D'ACTIVITE HEBERGEMENT

Spécialités :

- Restauration ;
- Lingère, secouriste.

BRANCHE D'ACTIVITE AGRICULTURE

Spécialités :

- Génie rural ;
- Travaux forestiers ;
- Techniques agricoles ;
- Développement des activités hippiques ;
- Pisciculture.

BRANCHE D'ACTIVITE DES METIERS D'ART

Spécialités :

- Ebéniste ;
- Menuisier en siège ;
- Peintre, décorateur, miroitier ;
- Relieur, doreur ;
- Tapissier ;
- Photographe ;
- Argentier des palais nationaux ;
- Lingère des palais nationaux ;
- Ouvrier céramiste ;
- Installateur-monteur de dessins et de documents graphiques ;
- Encadreur ;

- Doreur ;
- Installateur-monteur d'objets d'art ;
- Marbrier ;
- Mouleur de sceaux ;
- Dentellière ;
- Jardinier d'art ;
- Métallier d'art ;
- Serrurier.

ANNEXE

MATIERES SUR LESQUELLES PEUT, SI ELLE EST INSTITUTEE, PORTER L'EPREUVE COMPLEMENTAIRE D'ADMISSIBILITE AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT D'ADJOINT(E)S TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE :

L'épreuve complémentaire peut porter, au choix du candidat, sur les notions de base se rapportant à l'une des spécialités de la même branche autres que celle ouverte au concours.

a) Branche d'activité « Maintenance des bâtiments »

Spécialité électricité, électronique, électrotechnique : au choix du candidat, notions de base en électricité, électronique ou électrotechnique.

b) Branche d'activité « Maintenance, conduite et utilisation des équipements »

Spécialité imprimerie, photographie : au choix du candidat, notions de base en imprimerie, en électricité ou en publication assistée par ordinateur.

Spécialité reprographie, numérisation : au choix du candidat, notions de base sur les matériels analogiques numériques de reprographie.

Spécialité mécanique générale, automatismes, entretien des systèmes mécaniques : au choix du candidat, notions de base en mécanique, en électricité, en électrotechnique ou en électronique.

Spécialité entretien et réparation des véhicules et engins à moteur : notions de base en mécanique.

Spécialité réparateur d'équipements sportifs : notions de base sur les outillages.

Spécialité monteur et réparateur des installations audiovisuelles et de télécommunications : au choix du candidat, notions de base en électricité, en électronique ou en télécommunication.

Spécialité emballeur-installateur : notions de base sur les outillages.

Spécialité opérateur et manipulateur multimédia : au choix du candidat, notion de base sur les logiciels dédiés, sur les supports internet et intranet, ou les matériels multimédia.

c) Branche d'activité « Hébergement »

Spécialité restauration : notions de base sur l'un des métiers annexes de la cuisine.

Spécialités lingères, secouristes : notions de base en matière de produits d'entretien ou de conduite à tenir en cas d'hygiène.

d) Branche d'activité « Agriculture »

Spécialité génie rural : au choix du candidat, notions de base de mécanique des sols, de résistance des matériaux, d'hydraulique, de géologie, de stabilité des ouvrages, d'isolation, d'électricité, de connaissance des matériaux, de connaissance des engins, de sécurité et de prévention ou de la législation.

Spécialité travaux forestiers : au choix du candidat, notions du milieu forestier, de biologie végétale, de botanique forestière, d'horticulture, de dendrométrie, de sylviculture, de repeuplements artificiels, de voirie et d'exploitation forestière, de restauration des terrains en montagne, de fixation des dunes, d'économie montagnarde, de protection de la nature, de cynégétique, ou de la législation.

Spécialité techniques agricoles : au choix du candidat, notion d'études physico-chimiques des sols, de la plante, de l'eau, des différents types d'élevage, des soins animaliers, d'économie des exploitations agricoles, des organisations professionnelles ou les services de l'agriculture.

Spécialité développement des activités hippiques : au choix du candidat, entraînement du cheval, sport équestre, soigneur.

Spécialité pisciculture, aquaculture : notions de base en matière de biologie et d'aquariologie.